Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0063-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2026_0063

Séance du : mercredi 20 mai 2026

Convocation du : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Chadia LIMAM par Christophe BORREL, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Joseph FAVRE par Guillaume MATHELIER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Patrick ANTOINE par Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Samir BASSIM

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les articles 40 à 43 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération,

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques relatives aux différentes compétences de l'agglomération. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Le nombre des membres est déterminé librement par le Conseil communautaire et sa composition doit permettre l'expression pluraliste des élus et respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0063-DE

Il est proposé de permettre la participation des conseillers municipaux, étant rappelé que les commissions thématiques émettent des avis qui ne s'imposent pas à l'EPCI.

Ainsi, il est proposé de créer une commission finances ayant pour rôle de travailler sur les thématiques qui lui sont rattachées. Les principes d'organisation et de sa composition sont les suivants :

- Commission créée pour la durée du mandat,
- Ouverture aux conseillers municipaux,
- membres proposés par les communes, permettant l'expression pluraliste des élus et permettant une représentation des oppositions communales et intercommunales,
- Possibilité d'inviter des techniciens extérieurs, pour participer aux travaux de la commission,

Le Conseil communautaire propose de fixer à 35 le nombre maximum de membres en plus du Président (Président de droit), repartis entre les 12 communes.

Le nombre de sièges par commune est calculé par rapport à des tranches de population. Chaque opposition communale dispose d'un représentant (« +1 »).

Ainsi, les membres seront répartis comme suit entre les 12 communes :

	Nombre total de sièges : **35**
Ambilly	2+1
Annemasse	4+1+1
Bonne	2
Cranves-Sales	3
Etrembières	2
Gaillard	4
Juvigny	2
Lucinges	2
Machilly	2
Saint-Cergues	2
Vétraz-Monthoux	4
Ville-la-Grand	2+1

Il est proposé au Conseil communautaire de créer la commission finances. Il sera proposé, par la suite, de délibérer, à nouveaux, lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, afin de désigner ses membres, sur proposition des communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE CRÉER la commission finances ;

D'ENJOINDRE les communes à proposer des membres à cette commission finances selon les modalités déterminées ci-dessus.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0063-DE

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.